

Si le délégué syndical est de droit représentant syndical au CSE, le représentant syndical n'est pas de droit au CSE !

Dans une affaire soumise à la Cour de cassation, un syndicat représentatif avait, dans une entreprise de moins de cinquante salariés, désigné un salarié non élu représentant syndical au CSE.

Le tribunal avait approuvé la désignation aux différents motifs que, si dans les entreprises de moins de cinquante salariés un syndicat représentatif peut désigner un élu en tant que délégué syndical, il ne peut toutefois y avoir de cumul de mandat d'élu et de représentant syndical, le représentant syndical ne peut pas être choisi parmi les élus et doit donc être choisi parmi les autres salariés non élus.

C'était sans compter sur l'interprétation des textes par la Cour de cassation qui, dans son arrêt du 8 septembre 2021 (n° 20-13694), casse le jugement et annule la désignation sur plusieurs fondements :

Le législateur n'a prévu la possibilité de désigner un représentant syndical au CSE distinct du délégué syndical que dans les entreprises de plus de trois cents salariés ; dans les entreprises de moins de cinquante salariés, dans lesquelles la désignation d'un délégué syndical, en application des dispositions de droit commun de l'article L 2143-3 du Code du travail, est exclue, les dispositions de l'article L 2143-22 ne sont pas applicables.

Il en résulte que la désignation dérogatoire, maintenue par le législateur, d'un membre de l'institution représentative du personnel, prévue dans les entreprises de moins de cinquante salariés, comme délégué syndical, sans crédit d'heures de délégation supplémentaire, en application des dispositions de l'article L 2143-6 du même code, n'a pas pour conséquence de rendre applicable la possibilité de désigner un représentant syndical auprès du comité social et économique des entreprises de moins de cinquante salariés.

À trop vouloir décortiquer les textes, on peut se retrouver avec une coquille vide !

La signature du protocole d'accord préélectoral empêche tout recours judiciaire, même lorsqu'il s'agit de constater la violation de règles d'ordre public.

Dans ce dossier, un protocole d'accord préélectoral avait été signé par la majorité des organisations syndicales, tant en nombre qu'en pourcentage.

Toutes les organisations syndicales présentent chacune une liste de candidats, sans émettre de réserves, pour le premier tour.

À la suite de la proclamation des résultats, une organisation syndicale, signataire du PAP, exerce un recours devant le tribunal judiciaire de Saint-Quentin afin de faire annuler les élections au motif que le PAP aurait violé des règles d'ordre public en matière électorale.

Les défendeurs invoquaient l'irrecevabilité de l'action en justice au motif que le syndicat en question avait, d'une part, signé le protocole sans émettre de réserves et, d'autre part, présenté des candidats.

Le tribunal judiciaire admet la recevabilité de l'action et retient qu'elle est fondée sur une violation d'un principe du droit électoral.

La Cour de cassation casse la décision dans un arrêt du 24 novembre 2021 (n° 20-20962) : Toutefois un syndicat qui soit a signé un tel protocole, soit a présenté des candidats sans émettre de réserves, ne saurait, après proclamation des résultats des élections professionnelles, contester la validité du protocole d'accord préélectoral et demander l'annulation des élections, quand bien même invoquerait-il une méconnaissance par le protocole préélectoral de règles d'ordre public.

Cette décision n'est pas nouvelle (cf. par exemple : Cass. soc., 2 juillet 2014, n° 13-27939). La Cour de cassation avait déjà considéré qu'un syndicat signataire d'un PAP et ayant présenté des candidats ne pouvait pas demander l'annulation de ce dernier après la proclamation des résultats.

Ce qui est nouveau, c'est que cette règle s'applique même en cas de violation de dispositions d'ordre public. Cette position peut s'expliquer dans le but d'éviter des recours a posteriori en cas de mauvais résultats aux élections professionnelles.

Attention donc à bien étudier le PAP avant de le signer.

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2314-2 du Code du travail dispose :
(...) chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement peut désigner un représentant syndical au comité (...).

L'article L 2143-3 du Code du travail dispose :
Chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement d'au moins cinquante salariés, qui constitue une section syndicale, désigne parmi les candidats aux élections professionnelles qui ont recueilli à titre personnel et dans leur collège au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections au comité social et économique, quel que soit le nombre de votants, dans les limites fixées à l'article L 2143-12, un ou plusieurs délégués syndicaux pour la représenter auprès de l'employeur.

L'article L 2143-6 du Code du travail dispose :
Dans les établissements qui emploient moins de cinquante salariés, les syndicats représentatifs dans l'établissement peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un membre de la délégation du personnel au comité social et économique comme délégué syndical.

L'article L 2143-22 du Code du travail dispose :
Dans les entreprises de moins de trois cents salariés et dans les établissements appartenant à ces entreprises, le délégué syndical est, de droit, représentant syndical au comité social et économique.

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2314-6 du Code du travail dispose :
Sauf dispositions législatives contraires, la validité du protocole d'accord préélectoral conclu entre l'employeur et les organisations syndicales intéressées est subordonnée à sa signature par la majorité des organisations syndicales ayant participé à sa négociation, dont les organisations syndicales représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles ou, lorsque ces résultats ne sont pas disponibles, la majorité des organisations représentatives dans l'entreprise.

FO VAINCRE 94 n° 138 Journal trimestriel UD FO 94 - ISSN : 0249-4949
Union des Syndicats Force Ouvrière du Val de Marne
11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex
Commission Paritaire N° 0522 S 07335 en cours de renouvellement
Directeur de la Publication : Marc Bonnet - Rédaction : le Secrétariat Départemental
Réalisation : Atelier Graphique - 87000 LIMOGES - PAO H. Nakache
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2022



AUJOURD'HUI, DEMAIN, PAS DE TRÊVE POUR NOS REVENDICATIONS



LIBRE ET INDÉPENDANTE POUR LA JUSTICE SOCIALE

Libre et indépendante à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et religieuses, la confédération générale du travail Force Ouvrière ne donnera aucune consigne de vote à l'occasion des scrutins politiques à venir.

Réaffirmant son attachement à la République, une et indivisible, garante de l'égalité de droits, à l'universalisme républicain, à la laïcité, à la séparation des Eglises et de l'Etat,

FO sera sans faiblesse, sans concession sur ses valeurs fondamentales : le refus du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, des slogans qui font de l'étranger, du migrant, le bouc émissaire faute d'apporter des réponses de justice sur le terrain économique et social.

La confédération FO agit et agira sans relâche sur le terrain syndical pour la défense et le progrès des droits des salariés, et pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, pour la justice sociale.

LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LIBERTÉS SYNDICALES

Refusant de vivre sous un régime d'urgence permanent, la confédération FO revendique le rétablissement de toutes les libertés individuelles et collectives, dont les libertés syndicales.

FO réaffirme sa détermination à défendre sans faiblesse le droit de manifester et le droit de grève.

Contestant la prolongation du passe sanitaire, transformé en passe vaccinal, FO dénonce les sanctions et suspensions de contrat de travail dont ont été victimes des milliers de salariés et revendique le rétablissement de ces salariés dans leur droit au travail.

SALAIRES ET PENSIONS

Face à la hausse des prix, à l'accroissement des inégalités, à l'explosion des dividendes aux actionnaires, FO revendique l'augmentation générale des salaires par :

- la revalorisation significative du SMIC à hauteur de 80 % du salaire médian et la revalorisation des grilles conventionnelles de salaires,
- la revalorisation de l'indice de rémunération de la Fonction publique,

- la mise sous condition des aides publiques aux entreprises à la négociation des salaires, au maintien des emplois et à l'interdiction du versement des dividendes,
- l'augmentation des pensions et le retour à l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires.

FO revendique avec force le rôle essentiel de la négociation collective pour la redistribution de la part des richesses produites par l'activité économique sous forme de salaire – direct et différé – et la gestion des systèmes de protection sociale collective solidaire.

UN VRAI TRAVAIL AVEC UN VRAI SALAIRE

FO revendique le droit à un emploi pérenne à temps plein en CDI pour toutes et tous, dès l'entrée dans la vie active pour les jeunes, jusqu'au départ en retraite pour les seniors.

FO revendique l'égalité professionnelle effective entre les femmes et les hommes (salaires, emplois et carrières). De même, FO revendique la mise en œuvre des moyens indispensables à l'accès et au maintien dans l'emploi aux personnes affectées d'un handicap.

FO revendique de mettre fin aux abus de contrats courts et très courts qui constituent la très grande

majorité des embauches initiales.

FO revendique la revalorisation de tous les emplois confinés aux bas salaires, au temps partiel, aux contrats précaires, dont ceux dits essentiels ou de la « deuxième ligne ».

FO considère que tous les salariés doivent pouvoir augmenter leur niveau de qualification par la formation professionnelle continue et défend le droit individuel à une formation qualifiante, le rétablissement du CIF, les diplômes et titres professionnels reconnus dans les conventions collectives, les lycées professionnels et l'AFPA.

LIBÉRER LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

FO réaffirme son attachement à la liberté de négociation au niveau national interprofessionnel mais également à la négociation collective de branche, seul niveau permettant de garantir un socle minimum de droits pour tous les salariés d'un même secteur d'activité et permettant de lutter contre le dumping social.

FO revendique l'abrogation des dispositions des ordonnances travail, le rétablissement de la hiérarchie des normes et des moyens effectifs de représentation

des salariés dont les CHSCT, une représentation du personnel adaptée aux entreprises de moins de 11 salariés, la suppression du barème d'indemnisation des prud'hommes.

FO revendique de mettre fin aux processus de sous-traitance en cascade et d'externalisation qui enferment les salariés dans des trappes à bas salaires tout au long de leur vie active, sans espoir d'en sortir !

POUR LE RETOUR À UNE ASSURANCE CHÔMAGE JUSTE ET SOLIDAIRE

FO demande l'abandon de la réforme de l'assurance chômage, privant de leurs droits légitimes les demandeurs d'emplois subissant la précarité et exonérant de s'attaquer efficacement aux abus de contrats courts.

FO revendique pour Pôle emploi des moyens humains et matériels nécessaires à un accompagnement de qualité des demandeurs d'emploi.

CONTRE TOUT REcul DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

FO réaffirme sa détermination à défendre un système de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel et à conforter et améliorer les dispositions du système actuel et de ses régimes, afin de garantir un haut niveau de pensions à toutes et à tous.

FO a empêché la mise en place d'un régime universel par points dont le but était de réduire le niveau des pensions et de repousser l'âge de la retraite.

FO réaffirme solennellement qu'elle s'opposera à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge du taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité.

POUR LE RÉTABLISSEMENT PLEIN ET ENTIER DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

FO réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale qui reste l'une de nos plus grandes conquêtes sociales fondée sur la solidarité et la cotisation sociale. Pour FO les principes fondateurs de notre modèle social doivent demeurer l'égalité et la solidarité pour assurer l'universalité des bénéficiaires et garantir l'accessibilité aux soins de meilleure qualité.

FO s'oppose à une étatisation de la Sécurité sociale et à une approche financière renforcée conduisant à un système d'assistance publique à minima, à une désertification de la présence territoriale des organismes de Sécurité sociale, à la suppression massive d'effectifs et à la disparition de la Mutualité Sociale Agricole.

FO rappelle que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie. Aussi, FO considère que ce risque doit relever de la branche maladie de la sécurité sociale et s'oppose à la mise à l'écart des retraités et des personnes handicapées de l'assurance maladie, et, par conséquent, d'un des principes fondateurs de la sécurité sociale : la solidarité.

PAS DE RÉPUBLIQUE SANS SERVICES PUBLICS

La crise sanitaire a souligné à nouveau le rôle essentiel de la Fonction publique et des services publics, indispensables à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités, et facteurs d'efficacité éco-nomique.

FO revendique pour les agents publics une fonction publique statutaire renforcée, capable de répondre aux besoins fondamentaux de la population. Elle exige l'arrêt des suppressions d'emplois, des fermetures de

services et le recrutement de fonctionnaires titulaires par concours.

FO s'oppose à l'ouverture à la concurrence et à la privatisation des services publics (SNCF, EDF, RATP...), qui engendrent une dégradation de l'offre, des fermetures de sites, la perte de proximité pour la population, une dégradation des droits du travail et l'augmentation des tarifs.

POUR UNE FISCALITÉ JUSTE ET REDISTRIBUTIVE

FO revendique une profonde réforme fiscale pour redonner à l'impôt son caractère progressif et redistributif en réduisant la part des impôts sur la consommation et taxes, qui touchent tous les ménages sans distinction de leur niveau de revenus ou patrimoine.

FO affirme que la poursuite des politiques d'austérité budgétaires serait un non-sens et est déterminée à s'y opposer.

FO dénonce la faiblesse des dispositions de contrôle des marchés financiers et le maintien de dispositifs d'optimisation qui favorisent l'évitement fiscal. Les profits financiers, la spéculation demeurent à des niveaux records, sans compter les scandales financiers successifs. Cette évaporation des richesses se fait au détriment de l'accès à une protection sociale pour tous, de l'investissement dans les infrastructures et services publics.

INDUSTRIE, CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Face aux enjeux environnementaux et climatiques majeurs, FO appelle à une politique de recherche, de développement et d'investissements publics ambitieuse et massive afin de répondre aux défis des transitions. L'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique et la protection de l'environnement exigent une politique effective de justice sociale.

Pour FO, une activité économique, source de croissance

et de progrès, et préservant l'environnement, doit s'appuyer sur une industrie forte et des services, développant des emplois de qualité.

FO soutient une réglementation contraignante des marchés financiers, le renforcement des administrations fiscales et du rôle des banques publiques et de l'épargne réglementée, afin de garantir un financement stable de l'investissement public comme privé.

POUR LA JUSTICE SOCIALE

FO affirme que le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi, ni du climat ! L'ennemi de l'emploi, l'ennemi du climat et de la justice sociale, ce sont les marchés financiers déconnectés de l'économie réelle, la spéculation financière, l'évasion fiscale et les dividendes versés sans vergogne, c'est la course à la compétitivité dans un contexte de mondialisation sans entrave aucune que ce soit sociale ou environnementale.

FO revendique une révision profonde des modalités de la construction européenne, qui rompe avec le primat de la concurrence, du libre marché, des politiques budgétaires d'austérité, et fasse de la paix, de la protection sociale et des droits des travailleurs fondés sur le respect des normes internationales du travail établies par l'Organisation Internationale du Travail, la priorité.

*Plus nombreux, plus forts,
libres et indépendants,
pour la justice sociale !*

Le syndicat dans mon quotidien, c'est

Salaires

les négociations

Ma feuille de paie / Mes primes

Emploi

Mes horaires & Congés

Télétravail. Formation.

Mes droits

Sécurité sociale

Assurance chômage / Retraite

Santé & handicap

- Climat et environnement

- Logement

- Consommation et prime transport



FO

mais c'est
aussi...

Le syndicat **FO**. c'est quoi ?

FO regroupe **les salariés et chômeurs, femmes et hommes, jeunes et retraités, ouvriers, employés et cadres**, des grandes, moyennes et petites entreprises, et agents de la Fonction publique, **en toute indépendance** des employeurs, partis politiques, et autres engagements ou convictions.

Se syndiquer à **FO** ? Pourquoi ?

Pour s'associer et s'organiser **collectivement**, **être solidaires**, **discuter librement des positions et décider ensemble** des actions du syndicat sur ce qui nous concerne : nos salaires et primes, nos conditions de travail, nos emplois, notre formation professionnelle et notre carrière, notre santé au travail, nos retraites, etc.

FO dans le monde du travail. c'est...

Egalité

Entre femmes et hommes mais aussi pour les salariés porteurs de **handicap**, en matière d'accès à l'emploi, de salaire, de carrière, de formation... **les adhérents FO s'engagent au quotidien contre toutes les discriminations.**

Jeunes

En stage, apprenti(e), en formation en alternance, en CDI étudiants, en CDD ou en CDI, en Interim, **j'ai des droits : FO m'informe, me conseille, me défend aussi.**



Le collectif syndical, avec FO Cadres, **c'est essentiel quand on est cadre ou ingénieur**, face à la mise sous pression au rendement, à l'individualisation à outrance, aux journées de travail sans fin, à l'empiètement de la vie professionnelle sur la vie privée, à l'isolement numérique, à la perte de sens...



Dans le monde du travail. mais pas que...



En adhérant à FO, je bénéficie de l'Association FO des Consommateurs (AFOC) et de ses informations, conseils et appuis juridiques **en tant que consommateur et pour mon logement.**



FO est partie prenante d'Action Logement (ex 1% logement), un organisme qui aide à la recherche d'un logement social ou à loyer intermédiaire, pour une caution locative, la rénovation énergétique, les prêts immobiliers, etc

On l'a oublié. mais le syndicat est à l'origine de nombreuses avancées sociales.

On ne le sait pas... pourtant **chacun en bénéficie au quotidien.**

L'action syndicale menée par **FO** est à l'origine entre autres :

- de la Sécurité sociale
- du droit à la retraite
- des conventions collectives et statuts
 - des congés payés
- de l'assurance chômage

Plus nombreux, plus forts
Pour la justice sociale !



***Avec FO. c'est être informé. conseillé.
aidé. formé près de chez moi. au quotidien***



- **15 000 implantations FO** dans tous les secteurs du privé comme du public.
- **Des conseillers du salarié dans chaque département** qui peuvent m'assister face à mon employeur.
- **Des défenseurs syndicaux** qui peuvent m'assister en cas de litige aux prud'hommes ou en appel sur mon contrat de travail.

Le **Centre de formation des militants syndicalistes** qui assure 1 200 sessions de formation chaque année pour 16 000 adhérents et militants.

Dans chaque département, il y a une Union départementale FO (UD) qui regroupe les syndicats FO et leurs adhérents – Elle vous est ouverte aussi !

Adhérer à FO. c'est simple !

Je m'adresse au syndicat FO de mon lieu de travail ou à l'Union départementale.

Je peux aussi **adhérer en ligne**
sur **www.force-ouvriere.fr/adherer**



Le saviez-vous ?

La cotisation syndicale donne droit à un **crédit d'impôt à hauteur de 66%**.

Par exemple, une cotisation annuelle de 150€ revient en réalité à 51€.

📌 Où contacter FO ?

Union départementale FO VAL DE MARNE

11/13 rue des archives- Maison des syndicats

94010 CRETEIL CEDEX

tél 01 49 80 94 94

email fo94@wanadoo.fr - site internet www.fo94.fr

Grève LEROY MERLIN 2 décembre 2021 avec mobilisations des 26 et 27 novembre

Suite à l'échec des NAO, les salariés de l'enseigne de bricolage LEROY-MERLIN se sont massivement mis en grève le 17 novembre à l'appel d'une intersyndicale incluant FO. Après près de deux semaines d'une extraordinaire mobilisation, la direction a rouvert les négociations le 30 novembre. Les syndicats ont notamment obtenu une hausse de salaire de 65 euros, ce qui correspond à une augmentation de 4% pour les premiers niveaux.

C'est un mouvement social historique au sein de l'enseigne de bricolage Leroy-Merlin. Il aura fallu près de deux semaines d'une grève très suivie et dix heures de négociations le 30 novembre pour que la direction accepte enfin de desserrer les cordons de sa bourse. Les syndicats ont obtenu une hausse de salaire de 65 euros par mois.

L'appel à la grève illimitée lancé le 17 novembre par une intersyndicale incluant FO avait été massivement entendu par les salariés. Blocage des principaux entrepôts, débrayages dans de très nombreux magasins... c'était du jamais vu dans l'enseigne détenue par la famille Mulliez, et qui compte aussi dans sa galaxie Decathlon, Auchan, Boulanger ou encore Flunch.

A l'origine du conflit, l'échec des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires le 9 novembre. Pour 2022, la direction avait proposé une hausse générale de 2% avec un talon à 40 euros brut. Cette augmentation ne permettait même pas de compenser l'inflation puisque selon l'Insee, sur les douze derniers mois, les prix à la consommation ont grimpé de 2.6%. FO ni aucun autre syndicat n'avaient signé le protocole d'accord.

La direction ne veut pas comprendre que des salariés qui se démènent pour leur travail s'appauvrissent en travaillant pour une entreprise qui fait des bénéfices record et qui les redistribue à quelques privilégiés, avait dénoncé Bernard Vigourous, délégué central FO chez Leroy-Merlin.

800 millions d'euros de bénéfices en 2021

Le syndicat FO pointait les bénéfices engrangés par l'enseigne et réclamait un meilleur partage des richesses. Les salariés relevant de la catégorie de ceux qu'on a appelés de la deuxième ligne, sont restés mobilisés durant la crise sanitaire. Leroy-Merlin, dont l'activité a été boostée par les confinements, a enregistré un chiffre d'affaires record en 2020, à près de 7.9 milliards d'euros, en hausse de 5%.

Selon Mediapart, ce chiffre d'affaires grimpe à 9 milliards d'euros pour 2021, avec des bénéfices atteignant 800 millions d'euros. L'AFP, citant les syndicats et Mediapart, précise qu'en 2019, le personnel s'est partagé 57 millions d'euros de participation, des primes octroyées en fonction des niveaux de salaires aux salaires, mais 31 millions supplémentaires ont été distribués au sommet de l'échelle, sous forme de revenu variable, de stock-options et d'actions gratuites.

La direction de l'enseigne a finalement reçu l'intersyndicale le 30 novembre au matin, après avoir demandé une levée des blocages. Un protocole d'accord a été signé tard dans la soirée, suite à de longues heures de négociations. L'augmentation générale sera de 65 euros au 1er janvier 2022, pour les 23 000 employés et agents de maîtrise. Cela correspond pour les premiers niveaux de salaire à une augmentation de 4%, soit 845 euros sur 13 mois comme le souligne la direction. Par ailleurs, rendez-vous est pris mi-avril pour effectuer une éventuelle revalorisation des salaires si l'inflation dépasse les 3%.

Le protocole d'accord acte également le doublement de la prime inflation versée par l'État, qui va passer à 200 euros comme négocié en NAO. Et les pertes financières liées à la grève pourront être aménagées, avec notamment un étalement sur douze mois.



Aux cotés du nouveau responsable syndical Damien DAUVE - Bonneuil sur Marne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SGTA FO 94

Le 7 octobre 2021, le syndicat départemental fo des travailleurs de l'agro alimentaire - SGTA FO 94 tenait son assemblée générale dans les locaux de l'union départementale et sous sa présidence.

Au delà du rapport d'activités et de trésorerie, tous deux adoptés par la quinzaine de participants, un nouveau bureau syndical a été mis en place :

Secrétaire Hervé MOREAU Carrefour Ormesson
Secrétaires adjoints Gualbert N'TOUARI Carrefour Ivry et Christian PASCUAL retraité
Trésorière Stéphanie PETEX Carrefour Bercy
Trésorière adjointe : Alexandra JALLOT Carrefour Bercy
Archiviste Henriette SAO JOSE Carrefour Créteil

Grève des inspecteurs du permis de conduire 18 octobre



Dénonçant un manque criant d'effectifs et une dégradation des conditions de travail, le Snica-FO, syndicat majoritaire chez les inspecteurs et délégués du permis de conduire, a appelé à la grève ce lundi 18 octobre. En toile de fond, FO pointe une politique de privatisation des services publics et la transformation des inspecteurs en machines à faire passer des examens.

Une fois n'est pas coutume, les inspecteurs (IPCSR) et délégués (DPCSR) du permis de conduire et de la sécurité routière ont décidé de sortir de l'ombre et de tenir de piquets de grève le 18 octobre pour faire connaître les raisons de leur colère. L'appel à la mobilisation a été lancé par le syndicat Snica-FO qui représente près des deux tiers des personnels. Après avoir obtenu l'ouverture de discussions au début de l'été avec le ministère de tutelle - celui de l'Intérieur - le syndicat attend toujours des réponses à ses

revendications. Aussi, le SNICA-FO exige dans ce cadre l'abandon de la privatisation progressive de leur fonction et l'amélioration de leurs conditions de travail :

- abrogation des dispositions relatives aux privatisations et au service universel, prévues par l'article 28 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 ;
- revalorisation égalitaire de l'IFSE pour tous les IPCSR et DPCSR ;
- recrutement supplémentaire permettant l'augmentation des plafonds d'emplois des IPCSR et DPCSR, fonctionnaires de l'État ;
- inventaire, sans délai, des tâches additionnelles des IPCSR et dans la foulée, leur chronométrage par une entreprise indépendante.

La première d'entre elles concerne les **effectifs**. Le syndicat exige des **recrutements supplémentaires** de fonctionnaires pour permettre au service public de fonctionner correctement. Le manque de personnel entraîne une réduction du nombre places d'examens du permis de conduire, avec des conséquences sur les délais de présentation du candidat après un premier échec (ceux qui réussissent du premier coup n'entrent pas dans le calcul). La situation est particulièrement tendue dans certains départements, notamment en Ile-de-France ou dans le Calvados. Elle entraîne parfois des tensions voire des agressions de la part des usagers, ces derniers ayant peur d'un échec suivi d'une longue attente derrière.

Le syndicat pointe aussi, **l'abandon par l'État de tout un pan de ses missions**, à savoir les contrôles du service marchand du permis de conduire au sens large. Et cela, faute d'inspecteurs en nombre suffisant. Depuis 2016 en effet, l'examen du code de la route a été confiée au secteur privé pour le permis B : La poste, dekkra... Désormais, les candidats se préparent sur internet puis passent le code dans un centre d'examen agréé pour 30 euros. Le taux de réussite est passé de 70% à 50%. Et comme les centres sont peu contrôlés, il y a une explosion des fraudes, notamment des usurpations d'identité à l'examen, avec des conséquences potentielles sur la sécurité routière.

17 missions perdues depuis 2015

Des réformes mal préparées se sont succédé à un rythme effréné ces dernières années, toujours dans le sens de plus d'externalisation et de privatisation des services publics, avec une pression permanente pour produire toujours plus d'examens, limitant la diversification des missions des inspecteurs. Avec les réformes, dix-sept missions depuis 2015 ont été perdues .

La dernière réforme en date remonte à juin dernier, avec l'externalisation au ministère du Travail de l'examen de la circulation sur plateau pour les titres professionnels de conducteurs de marchandises ou de voyageurs. Demain ce sera tout le poids lourd, après-demain la moto....?

En colère contre la réorganisation du secteur, des instructeurs du permis de conduire d'Ile-de-France se sont rassemblés devant le centre d'examen de Créteil, rue des archives, avec pas moins de 75% de grévistes dans le Val-de-Marne selon Florence ISOLI, déléguée régionale du syndicat. Sur le rond point menant au centre d'examens, plusieurs voitures d'auto-écoles passent et klaxonnent en soutien aux inspecteurs.

Conflit des AESH 94

Depuis le 10 janvier dernier, les **accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH)** du Val-de-Marne sont mobilisés et en grève tant sur leurs rémunérations, le temps de travail, l'abandon des PIAL et surtout un vrai salaire à temps complet .

Les Unions départementales **CGT-FO-SOLIDAIRES** et **FSU** soutiennent cette action et ont interpellé le représentant de l'Etat, Madame la Préfète Sophie THIBAUT.

En effet une différenciation de salaire est rencontrée avec le reste de la France des AESH en moyenne 62%, avec une rémunération de 57% du smic pour le val de marne.

Par ailleurs, ils refusent cette mobilité forcée avec les PIAL, pôles inclusifs d'accompagnement localisés, de couvrir plusieurs établissements ou écoles ce qui rend impossible tout second emploi de complément de rémunération en cantine ou centre de loisirs.

Les Unions Départementales du Val-de-Marne apportent leur soutien total à cette grève des AESH du 94 depuis plus de 2 mois lesquels exigent :

le retrait des avenants qui leur imposent des temps partiels payés 57% du SMIC, c'est-à-dire à peine 160 euros de plus que le RSA et plus de 300 euros en dessous du seuil de pauvreté, avec une heure de travail gratuite à partir de septembre 2022

l'abandon des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) imposant aux AESH de couvrir 10 à 15 écoles ou établissements du second degré. Ces affectations susceptibles de varier en cours d'année signifient qu'un grand nombre d'AESH sera contraint à la démission, ne pouvant plus tenir le second emploi (souvent cantine, centre de loisirs) qui leur permet de survivre. un statut de fonctionnaire un vrai salaire à temps complet.

Plusieurs délégations n'ont pas abouti tant en préfecture , au rectorat et au Ministère de l'Education Nationale mais leur détermination et mobilisation sont intactes, fort de la solidarité financière rencontrée.

N O S U N I O N S L O C A L E S

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX

Tél / Fax : 01.46.86.82.66

ALFORTVILLE

Maisons Alfort

Charenton le pt/St Maurice

Union Locale F.O

2, rue Micolon
94140 ALFORTVILLE

Tél: 01.43.96.46.33

mail ulfoalfortville@sfr.fr

BONNEUIL S/MARNE

Boissy st léger

Limeil brévannes

Union Locale F.O

6, rue du Chemin Vert
94380 BONNEUIL

Tél/fax : 01.43.39.65.04

CHAMPIGNY S/MARNE

Joinville le pont

Chennevières s/marne

Villiers s/marne

Bry s/marne

Union Locale F.O

191, rue de Verdun
94500 CHAMPIGNY

Tél. : 09 87 40 42 84

ulfo.94500champigny@bbox.fr

CHOISY LE ROI - ORLY

Union Locale F.O.

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés
94600 CHOISY LE ROI

Tél : 01 48 84 21 65

CRÉTEIL

St Maur La Varenne

Union Locale F.O

11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01.49.80.68.78

FONTENAY

Nogent-Le Perreux

Vincennes-ST Mandé

Union Locale F.O

Bourse du Travail
10 rue de la Mare à Guillaume
94120 FONTENAY S/ BOIS

Tél/Fax : 01.48.77.37.38

L'HAY LES ROSES

Cheilly larue-Fresnes

Union Locale F.O

34 rue Jean Jaurés
94240 L'HAY LES ROSES

Tél Port. 06 52 62 75 91

SUCY EN BRIE

NOISEAU ORMESSON

Union Locale F.O

maison des associations
14 place du clos de pacy
94370 SUCY EN BRIE

Tél. : 06 81 83 98 23

ou 01 56 73 32 05

VILLEJUIF

Kremlin Bicêtre-

ArcueilCachan-Gentilly

Union Locale F.O

11/13 rue des archiv
94010 CRETEIL CEDEX

Tél Port. 06 62 09 38 32

VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

Union Locale F.O

1, rue Germain Defresne
94400 VITRY SUR SEINE

Tél. : 01.43.91.17.62

Des permanences de syndicats à Créteil

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : miriam.fo94@orange.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

BATIMENT : mardi après midi ☎01 49 80 68 79

mail batiment.fo94@orange.fr

COMMERCE : jeudi après midi ☎01 49 80 68 85 /

mail commerce.fo94@orange.fr

ALIMENTATION : vendredi ☎01 49 80 68 84

mail sgta.fo94@orange.fr

TRANSPORTS : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86

mail transports.fo94@orange.fr

METAUX : mardi ☎01 49 80 68 85

POLE EMPLOI /OSDD lundi ☎01 49 80 68 74

LA POSTE : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00

mail focom.valdemarne@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (secondaire et TOS : SNFOLC) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 92/68 93

OU 01 49 80 91 95 ou 68 91

mail snfolc94@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (primaire : SNUDI) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 -

mail 94snudifo@gmail.com

SERVICES PUBLICS ET DE SANTE (collectivités territoriales et hospitalières) : lundi au vendredi

☎01 49 80 68 88 -

AGENTS DU DEPARTEMENT (Conseil général SPSP) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 81

L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service

9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr E.mail : fo94@wanadoo.fr

Elections des locataires :

Les prochaines élections des représentants de locataires au conseil d'administration ou de surveillance des organismes Hlm se dérouleront du 15 novembre au 15 décembre 2022.

Durant cette période, vous pourrez élire vos représentants et administrateurs AFOC qui siègent au conseil d'administration ou conseil de surveillance de votre organisme HLM (Office public de l'Habitat (OPH), entreprise sociale pour l'Habitat (Esh), ou Entreprise publique locale (EPL ex-SEM, société d'économie mixte).

Locataires, vous pourrez élire dès le 15 novembre prochain vos représentants et administrateurs qui siègent au conseil d'administration de votre organisme HLM.

L'AFOC, candidate à ces élections, est l'une des organisations nationales représentatives de locataires présentant des listes. Particulièrement active sur des domaines essentiels tels que le droit à l'accès au logement et au maintien dans les lieux, le pouvoir d'achat, les charges des locataires et le niveau de la quittance, l'association se préoccupe également de la qualité de votre logement et des services rendus. Ces expertises d'usages permettent à l'AFOC d'exprimer des exigences fortes vis-à-vis des bailleurs et de contribuer à l'amélioration du « vivre ensemble ».

Ces élections constituent, encore plus que lors des dernières élections, un enjeu majeur pour les locataires.

C'est pourquoi nous appelons toutes les personnes intéressées à se mobiliser pour devenir candidats, d'autre part à voter et faire voter pour les listes AFOC pour ces élections Hlm qui se tiendront du 15 novembre au 15 décembre 2022. L'objectif étant d'élire le maximum de représentants des locataires AFOC au sein des conseils d'administration ou de surveillance des organismes HLM.

Quel est le rôle des administrateurs locataires ?

Ils sont élus pour quatre ans, les administrateurs représentants des locataires siègent au Conseil d'administration ou Conseil de surveillance des organismes HLM (offices ou sociétés anonymes, sociétés d'économiste) et représentent les intérêts des locataires. Entre autres tâches, le CA ou Conseil de surveillance vote le budget, détermine les augmentations ou non des loyers, décide des opérations de construction ou de réhabilitation ainsi que la politique sociale mise en œuvre par l'organisme.

Les administrateurs peuvent également siéger dans différentes commissions notamment, la commission d'attribution des logements (CAL).

Qui peut se porter candidat ?

Pour être candidat, il faut être titulaire d'un bail d'habitation de l'organisme auprès duquel on se présente. Peuvent donc être éligibles, toutes personnes physiques âgées de dix-huit ans au minimum qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine du bailleur et qui peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges.

Le contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Qui peut voter ?

Toute personne titulaire d'un contrat de location d'une habitation depuis au moins six semaines avant la date du scrutin. Chaque contrat de location peut donner lieu qu'à une seule voix.

Pour vous informer, vous conseiller, vous représenter dans un esprit d'indépendance et de solidarité : rapprochez-vous de votre AFOC

La défense des locataires

Au delà de la consommation, l'une des préoccupations majeures de l'Afoc est également la défense du logement en général et en particulier du logement social et donc des locataires du parc des organismes Hlm.

En effet, le logement social n'est pas un bien comme un autre, c'est un bien de première nécessité comme l'eau, l'énergie et la nourriture ou les denrées alimentaires.

Le logement social est aussi le résultat d'une conquête qui a accompagné les luttes sociales des travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie et la vigilance, reste de mise pour que le respect de la spécificité du modèle généraliste du logement social soit réaffirmé.

Le modèle économique du logement social a fait ses preuves depuis des décennies, et s'est dédié sur la redistribution et la solidarité, deux principes qui inspirent notre modèle social et dont fait partie notamment l'aide au logement (Apl).

N'oublions pas que le droit au logement est reconnu comme un droit républicain fondamental et universel que nous nous devons de préserver.

Au quotidien, l'Afoc est aux côtés de ses adhérents et locataires qui rencontrent des difficultés telles que :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| la restitution du dépôt de garantie ; | la régularisation des charges locatives ; |
| la résiliation du bail ; | l'état des lieux de sortie ; |
| le délai de préavis réduit ; | le cautionnement ; |
| l'assurance habitation ; | l'augmentation du loyer... |



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne



VAL DE MARNE

11/13 rue des archives 94010 CRETEIL CEDEX

tél 01 43 99 15 15 - mail afoc94@orange.fr

Militer à Force Ouvrière...C'est aussi militer à l'AFOC !

Vous êtes locataires, faites acte de candidature avec AFOC LOGEMENT

Fin 2022 auront lieu les élections HLM. L'AFOC étant l'une des 5 associations nationales de locataires, ce scrutin constitue un enjeu majeur pour notre représentativité, dans un contexte où le logement est en crise avec les orientations gouvernementales à l'égard du 1% patronal -**ACTION LOGEMENT**- et de la dernière réforme ELAN qui fixe la fusion des HLM pour un seuil minimum de 12000 logements.

De surcroît avec l'inflation 2021 de +2.8% et la prévision 2022 de +4%, se loger devient très difficile avec une liste d'attente de 800000 demandeurs en Ile de France et des loyers qui atteignent jusqu'à 50 % du budget des ménages. Enfin la loi Egalité et Citoyenneté a reformaté les conditions, ouvertes aux associations autres, et la présentation des listes paritaires hommes/femmes.

Aussi l'afoc94 recherche des candidat(e)s sur des **bailleurs sociaux** de notre département et de l'Ile de France : CRETEIL HABITAT-LOGIAL COOP ALFORTVILLE - VALOPIS HABITAT - ANTIN RESIDENCES et COOPERER POUR HABITER - IMMOBILIERE 3F - PARIS HABITAT - ICF LA SABLIERE - ELOGIE SIEMP - OSICA.....etc listes non exhaustives.

Vous êtes locataires et intéressé(e)s , retournez le questionnaire ci dessous :

- **Es-tu locataire en HLM ?** OUI ☐ NON ☐

Si tu es locataire HLM, serais-tu prêt à t'inscrire comme candidat sur une liste AFOC pour les élections HLM de 2022 ?

En position **éligible** ? OUI ☐ NON ☐ En position **non éligible** ? OUI ☐ NON ☐

- **Peux-tu aider l'AFOC à préparer la campagne HLM :**

En distribuant des tracts ? OUI ☐ NON ☐ En apportant une aide administrative ? OUI ☐ NON ☐

En participant à des réunions avec les bailleurs ? OUI / NON Autre (à préciser) :

- **Combien de temps pourrais-tu consacrer par semaine ? (en nombre de demi-journées)**

- **Questions ou suggestions dont tu souhaites nous faire part ?**

Merci pour le temps passé à répondre à ces quelques questions, tes réponses nous seront très précieuses.

Merci de nous indiquer tes coordonnées ci-dessous :

Nom :Prénom.....

n°.....rue.....CPVille.....

Tél . :Mail.....

Bailleur social :

Adhérent à l'AFOC ou Adhérent FO (le cas échéant).....

A retourner à : AFOC94 , 11/13 rue des archives 94010 CRETEIL CEDEX ou mail afoc94@orange.fr
contacts Marc BONNET 01 43 99 25 25 - ou Bernard CAPELLE 01 43 99 15 15



AUJOURD'HUI, DEMAIN, PAS DE TRÊVE POUR NOS REVENDICATIONS

**LIBERTÉS INDIVIDUELLES
ET LIBERTÉS SYNDICALES**

SALAIRES ET PENSIONS

**UN VRAI TRAVAIL
AVEC UN VRAI SALAIRE**

**LIBÉRER LES NÉGOCIATIONS
COLLECTIVES**

**POUR LE RETOUR À UNE ASSURANCE
CHÔMAGE JUSTE ET SOLIDAIRE**

**CONTRE TOUT RECUL DE
L'ÂGE DE LA RETRAITE**

**POUR LE RÉTABLISSEMENT PLEIN ET
ENTIER DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**PAS DE RÉPUBLIQUE
SANS SERVICES PUBLICS**

**POUR UNE FISCALITÉ JUSTE
ET REDISTRIBUTIVE**

**INDUSTRIE, CLIMAT
ET ENVIRONNEMENT**

*Plus nombreux, plus forts,
libres et indépendants,
pour la justice sociale !*

www.force-ouvriere.fr